

**DELIBERATION N° 2023-03
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation : 24 mars 2023

SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe PLANCHARD, M. Luc PLANCHARD, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE

Absents excusés : M. Serge BULIN donne pouvoir à M. Damien GAILLETON
M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Cyrille MARLE
M. Philippe GRILLOT donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD

Absents : M. Loïc LAUBIER,
M. Pascal BIZOUARNE

Secrétaire de séance : M. Luc PLANCHARD

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Pour rappel, la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit être couvert par l'excédent de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068.

L'exécution du budget principal 2022 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de : 88.297,45 €. Avec le report de l'excédent 2021, le résultat de fonctionnement à affecter est de 699.721,29 €

La section d'investissement du budget principal 2022 (hors restes à réaliser) fait apparaître un excédent de 23.006,55 € auquel on ajoute le déficit antérieur 2021 de 52.251,69 €, ce qui représente un déficit de 29.245,14 € € auquel doit être ajouté le solde des restes à réaliser qui s'élève à 24.460,00 €.

Il convient donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit : **53.705,14 €** au compte 1068 (recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, le conseil décide

D'affecter au compte 1068 du budget primitif 2022 la somme de 53.705,14 € afin de couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

De reprendre la somme de 29.245,14 € de déficit en solde de la section d'investissement au compte 001 (dépenses) et 646.016,15 € d'excédents de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Luc PLANCHARD



Le Maire,
Alain BAUGET

